



2017-08-102

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Philibert, ce **1 août 2016** à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Geneviève Dallaire
Siège #2 - Pascal Lessard
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet
Siège #5 - Louison Busque
Siège #6 - François Morin

Sont absents à cette séance :

Siège #3 - Poste Vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louison Busque, maire suppléant.

Mme Chantale Gareau, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité de déclarer la séance ouverte.

Adoptée unanimement

2017-08-103

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2016
4 - VOIRIE**

4.1 - Résultats des soumissions - Service de déneigement et d'entretien d'hiver des chemins municipaux pour la municipalité de Saint-Philibert

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale

6.2 - Règlement # 54-17 Décrétant des travaux estimés à 5 350 448.83 afin de préparer quatre nouvelles cellules destinées à l'enfouissement des matières résiduelles ainsi que des travaux de recouvrement final de cellules complétées dans la zone H du lieu d'enfouissement de la Régie et pour ce faire autoriser un emprunt n'excédant pas 5 350 448.83 \$ remboursable sur une période maximale de 10 ans afin d'en acquitter les coûts

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable

8 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

8.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

10 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

10.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses

10.2 - Acceptation des dépenses

10.3 - Approbation de la liste des comptes du mois

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LÉGISLATION

12.1 - Adoption d'un projet de règlement # 304 intitulé règlement d'amendement du Règlement de zonage par lequel la Municipalité modifie le Règlement de Zonage no 236 afin d'apporter des précisions sur les constructions et usages autorisés dans la zone Ag-8

13 - VARIA

13.1 - Logo municipal

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et accepté à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-08-104

3.1 - Séance ordinaire du 4 juillet 2016

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 4 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur François Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement

4 - VOIRIE

2017-08-105

4.1 - Résultats des soumissions - Service de déneigement et d'entretien d'hiver des chemins municipaux pour la municipalité de Saint-Philibert

ATTENDU QUE la municipalité a publié un avis d'appel d'offre pour le service de déneigement et d'entretien d'hiver des chemins municipaux pour la municipalité de Saint-Philibert pour un contrat de 5 ans;

Les résultats sont:

- Les Entreprises Ké Pasc: 335 027.40 \$
- A.D Roy / 9060-1535 QC Inc: 392 000 \$
- René Boucher / 2544-7244 QC Inc: 335 999.70 \$
- Raymond Boucher & Fils Inc: 335 000 \$

ATTENDU QUE la vérification des soumissions conformes a été effectuée;

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par Geneviève Dallaire, appuyé par Pascal Lessard et accepté à l'unanimité l'engagement de Raymond Boucher & Fils pour le service de déneigement et d'entretien d'hiver des chemins municipaux pour un contrat de 5 ans au montant de 335 000 \$.

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale

2017-08-106

6.2 - Règlement # 54-17 Décrétant des travaux estimés à 5 350 448.83 afin de préparer quatre nouvelles cellules destinées à l'enfouissement des matières résiduelles ainsi que des travaux de recouvrement final de cellules complétées dans la zone H du lieu d'enfouissement de la Régie et pour ce faire autoriser un emprunt n'excédant pas 5 350 448.83 \$ remboursable sur une période maximale de 10 ans afin d'en acquitter les coûts

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a transmis la copie du règlement #54-17 adopté le 13 juillet 2017;

ATTENDU QU'en vertu des articles 607 du code municipal et 468.38 de la Loi sur les cités et villes, chaque conseil doit approuver ou refuser ce règlement par résolution;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Geneviève Dallaire, appuyé par monsieur François Morin et accepté à l'unanimité d'approuver l'adoption du règlement # 54-17 décrétant des travaux estimés à 5 350 448.83 afin de préparer quatre nouvelles cellules destinées à l'enfouissement des matières résiduelles ainsi que des travaux de recouvrement final de cellules complétées dans la zone H du lieu d'enfouissement de la Régie et pour ce faire autoriser un emprunt n'excédant pas 5 350 448.83 \$ remboursable sur une période maximale de 10 ans afin d'en acquitter les coûts

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable

8 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

8.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

10 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2017-08-107

10.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses

Le directrice générale dépose le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

Adoptée unanimement

2017-08-108

10.2 - Acceptation des dépenses

Les dépenses du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur.

En conséquence,

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité;

•QUE les dépenses du mois de août 2017, au montant total de 40 118.63 \$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

| | |
|-----------------------|---------------------|
| •Comptes à payer | 32 243.17 \$ |
| •Salaires nets versés | 7 247.40 \$ |
| •Remises d'employeur | 628.06 \$ |
| •Total | 40 118.63 \$ |

Administration : chèque no.C1700135 à C1700150

Salaires : chèque no. D1700087 à D1700104 & P1700008 à P1700012

Adoptée unanimement

2017-08-109

10.3 - Approbation de la liste des comptes du mois

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et accepté à l'unanimité que les comptes soient payés

Adoptée unanimement

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LÉGISLATION

2017-08-110 12.1 - Avis de motion et dispense de lecture

Je, Geneviève Dallaire, conseillère, donne avis de motion qu'il sera soumis le règlement no 304 modifiant le Règlement de zonage no 236 de la Municipalité de Saint-Philibert afin d'apporter des précisions sur les constructions et usages autorisés dans la Zone Ag-8.

2017-08-111 12.2 - Adoption d'un premier projet de règlement # 304 intitulé règlement d'amendement du Règlement de zonage par lequel la Municipalité modifie le Règlement de Zonage no 236 afin d'apporter des précisions sur les constructions et usages autorisés dans la zone Ag-8

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement no 304 intitulé "Règlement d'amendement du Règlement de Zonage" par lequel la Municipalité modifie le Règlement de Zonage no 236 afin d'apporter des précisions sur les constructions et usages autorisés dans la zone AG-8 soit et est adopté par le conseil

ATTENDU QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

ATTENDU QUE la période de consultation soit prévue du 14 août au 1er septembre inclusivement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 5 septembre de 18 h sur ledit projet;

ATTENDU QUE la présente résolution ainsi que le premier projet du règlement d'amendement du Règlement de zonage soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU QUE le texte du projet de Règlement # 304 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Geneviève Dallaire, appuyé par monsieur Pascal Lessard et accepté à l'Unanimité l'adoption du premier projet de règlement no 304.

Premier projet de règlement # 304

Règlement amendant le Règlement de zonage no 236 de la Municipalité de Saint-Philibert afin d'apporter des précisions sur les constructions et usages autorisés dans la zone Ag-8

ATTENDU QUE

la superficie comprise dans la zone Ag-8 a fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole permanente dans la décision 345819, le 4 mai 2006 afin d'y permettre un terrain de camping;

ATTENDU que le conseil souhaite apporter des précisions sur les constructions autorisées dans cette zone;

ATTENDU que le conseil tiendra une période de consultation du 14 août au 1er septembre inclusivement sur ce projet de règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le mardi 5 septembre à compter de 18 h ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.5.1 est modifié de la façon suivante :

3.5.1 Dispositions particulières à la zone Ag-8

Dans la zone Ag-8 est autorisé un terrain de camping aux conditions suivantes :

a) Une seule résidence, destinée au propriétaire (ou au gestionnaire), est autorisée. Les marges de recul minimales sont : avant : 9 mètres; latérales : 2 mètres de chaque côté. Les dispositions relatives à la façade ne s'appliquent pas. Les dispositions du règlement de zonage relatives aux bâtiments accessoires résidentiels (remise, garage) s'appliquent. Ce bâtiment peut être mixte c'est-à-dire contenir 2 usages différents;

b) Si le terrain de camping est détenu en copropriété ou par plusieurs propriétaires, ceci ne permet pas la construction de résidences supplémentaires;

c) Seuls sont autorisés les roulottes, véhicules récréatifs motorisés fabriqués en usine, les tentes roulottes et les tentes. Toute modification ou agrandissement de roulottes ou de véhicules récréatifs motorisés est prohibé;

d) Les seuls bâtiments accessoires ou complémentaires autorisés sont ceux destinés aux services communautaires ou aux activités accessoires du terrain de camping;

e) Les maisons mobiles et modulaires sont prohibées;

f) L'ajout de nouveaux emplacements est autorisé aux conditions suivantes :

- Un certificat municipal est requis;
- Les emplacements doivent être à un minimum de 10 mètres de toute limite de propriété;

- Un document préparé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière doit accompagner la demande de certificat et confirmer que les installations septiques sont aptes à recevoir les eaux usées de ces nouveaux emplacements.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les procédures prévues par la Loi.

2017-08-112 12.3 - Engagement du service d'urbanisme de la MRC pour la modification du règlement # 236

ATTENDU QUE le règlement no 236 doit être modifié afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale en zone ag-8 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Geneviève Dallaire et accepté à l'unanimité d'engager le service d'urbanisme de la MRC pour effectuer les modifications au règlement de zonage.

13 - VARIA

2017-08-113 13.1 - Logo municipal

ATTENDU QU'un vote a été effectué auprès du conseil municipal concernant le choix du logo municipal;

ATTENDU QUE la majorité des votes s'est arrêté sur le choix du logo #2

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Geneviève Dallaire et accepté à l'unanimité d'approuver le choix du logo # 2.

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-08-114 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pascal Lessard , et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

Adoptée unanimement

Fermeture à 20.50 hrs

Jean-Guy Plante, maire

Chantale Gareau, dir. gén. & sec. trés.

Je, Jean-Guy Plante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il

contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.